

REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

Le vendredi vingt et un octobre deux mille vingt deux à neuf heures trente, le comité syndical est réuni dans la salle de réunion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance sur la commune de Mallemort sous la présidence de Yves WIGT, en formation générale puis en formation GEMAPI, étant précisé que le Président en tant que représentant d'Aix Marseille Provence Métropole dispose d'une voix sur chaque carte.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	28+27	55
Quorum		52
Total des voix (P32 +R43)		75
Majorité absolue		39

FORMATION GEMAPI		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
84	24+24	48
Quorum		43
Total des voix (P24 +R28)		52
Majorité absolue		27

Le détail des informations ci-dessus est indiqué dans la feuille de présence nominative figurant en première page au registre des délibérations.

Les points suivants sont inscrits à l'ordre du jour :

N°	Thématique / Destination de l'action	CARTE Générale ou GEMAPI	Objet du rapport	Pour information/ approbation
1	Administration Générale	Générale	Approbation PV de séance CS du 16 juin 2022	approbation
2	ressource en eau	Générale	Gestion sécheresse : bilan et organisation pour la suite	information
3	Gestion domaniale	Générale	Perspectives gestion DPF Moyenne Durance	approbation + info
4	Feuille de route Etat	Générale	présentation des grandes orientations de la FDR (Etat / région / EDF / AERMC / SMAVD) 2023 - 2027	approbation
5	Valorisation	Générale	Convention de transfert temporaire de MOA tronçon véloroute Pertuis - Villelaure	approbation
6	recharge sédimentaire	Générale	Chantiers Recharge Sédimentaire	information
7	Valorisation	Générale	Convention d'occupation des terrains de SNCF RESEAU (préfiguration de cession des zones de compensation) et hors compensation pour la véloroute	approbation
8	Evènements expo	Générale	convention expo "les 2 canaux" Th PLATON	approbation
9	ADZI	Générale	Finalisation ADZI - Escalé Rhône	information
10	CRVD	Générale	Point d'avancement et nouveau calendrier	information
11	Affluents	GEMAPI	lancement des PPRE	information
12	Agrément ministériel SE	Générale	Désignation élu référent pour exercer une autorité fonctionnelle sur le service Travaux et Gestion des Ouvrages en charge des missions du BET agréé	approbation
13	Finances	Générale	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023	approbation
14	RH	Générale	Ouverture de poste et actualisation nomenclature des emplois	approbation
15	Administration Générale	Générale	Compte-rendu des décisions du Président prises sur délégation	approbation
16	Administration Générale	Générale	CRIGE - désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration	approbation
17	Administration Générale	Générale	adhésion des communes de Cheval Blanc et Rochebrune au SMAVD	approbation
18	Finances	Générale	Budget principal 2022 - décision modificative n°2	approbation
19	RH	Générale	Adhésion médecine préventive 2023	approbation
20	Gestion de la donnée	Générale	Convention Multipartenariale avec collectivités et ENEDIS pour l'acquisition et l'utilisation de données PCRS	approbation
21	Délégations SE	Gemapi	Avenant n°2 à la convention de délégation avec le Grand Avignon, modification financement	approbation
22	Foncier	Générale	Acquisition foncière sur la commune de Lauris	approbation

Monsieur le Président, Yves WIGT, ouvre la séance.

Monsieur Lucien GALLAND, délégué de la commune de Pertuis, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Rapport N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 juin 2022

Le Président soumet pour approbation au Comité Syndical le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 16 juin 2022 à Mallemort.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 2 : Gestion de la sécheresse – bilan et compte-rendu

La situation de sécheresse dramatique qui a prévalu et qui se poursuit sur le bassin de la Durance fragilise de nombreuses activités économiques dépendantes de la ressource en eau comme l'agriculture et le tourisme, impacte la production énergétique et provoque des dommages sur les milieux naturels.

Face au risque de tensions qui sont apparues au début de l'été en raison notamment de l'interdépendance des usages amont et aval du bassin versant de la Durance, directement connectés hydrauliquement par le système agro-industriel Durance – Verdon, le SMAVD a pris l'initiative de réunir en urgence, début juin, les représentants élus de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence, des Bouches du Rhône et du Vaucluse, le SMADESEP (Syndicat Mixte d'aménagement et de Développement de Serre-Ponçon), le Parc Naturel Régional du Verdon, EDF, la Commission Exécutive de la Durance, la Société du Canal de Provence. L'Etat était présent, avec des représentants de la DREAL, des DDT, de la DRAAF et de l'Agence de l'eau.

Cette réunion fondatrice, et les trois suivantes organisées au cours de l'été (la dernière le 23 septembre) ont permis un partage des enjeux de chacun, une compréhension mutuelle et ainsi d'éviter l'émergence de tensions qui auraient certainement obéré la possibilité d'une action collective par la suite.

Lors de ces discussions, le besoin de mettre en œuvre une démarche opérationnelle, rapidement, permettant de mieux anticiper une situation de crise est apparu. Il a également été souhaité qu'une approche de plus long terme soit engagée, afin de mobiliser les leviers possibles en vue d'une gestion de la ressource en eau plus adaptée à un contexte de sécheresse et favorisant la résilience du territoire et des usages.

Un courrier a été adressé au préfet de région afin de solliciter un accompagnement fort et constant de la part de l'Etat, dont les compétences régaliennes en font un acteur incontournable pour la gestion de l'eau et pour la gestion de crise. Ce courrier, transmis le 12 août est à ce jour resté sans réponse.

Les décisions prises lors de la réunion du 23 septembre sont :

- Dans l'immédiat, relancer un courrier à destination du préfet de région montrant la solidarité des élus du bassin et sollicitant un rendez-vous pour présenter les propositions d'organisation opérationnelle
- Rédiger et partager un retour d'expérience
- Constituer une instance d'anticipation de la sécheresse, à l'échelle du bassin versant de la Durance et des territoires desservis, amenée à se réunir dès le mois de février-mars pour prendre connaissance de la situation hydrologique et des prévisions de risque de sécheresse.

Cette instance sera composée d'élus des collectivités (Région, Départements 04, 05, 13, 84 et 83, métropole Aix-Marseille-Provence, SMAVD, SMADESEP, SMAB, SMIGIBA, SYMCRAU, PNRL, PNRV), des gestionnaires et usagers (EDF, SCP, CED, fédérations d'irrigants, chambre régionale d'agriculture, Maison Régionale de l'Eau) et des représentants de l'Etat (préfet de région et préfets de départements, DREAL, DRAAF, DDT, ARS, agence de l'Eau)

- Elaborer et mettre à la disposition de cette instance un modèle de prévision du risque de tension sur la ressource en eau, et notamment sur la consommation des réserves agricoles constituées dans les retenues de Serre-Ponçon et du Verdon, et sur l'évolution des cotes de ces retenues
- Construire collectivement un programme d'action, basé sur les premiers leviers identifiés

Les premiers éléments du retour d'expérience et les actions engagées ont été présentés lors du Comité plénier de la Durance le 12 octobre dernier.

Monsieur GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence, représentant à la CED rappelle la tenue de 18 réunions de crise de juin à septembre. Il indique que la réduction des débits dans les canaux décidée par le CED a sauvé l'agriculture cet été. Ces décisions collégiales des présidents de canaux ont permis un usage partagé de la ressource. Il alerte cependant le comité sur les canaux ayant une station de pompage qui ont vu le triplement du prix de l'énergie et sur la nécessité de mieux entretenir certains réseaux secondaires.

Monsieur PICARDA, délégué de la communauté d'agglomération Terre de Provence demande s'il est possible de revenir à une situation normale en 2023 car tous les feux sont au rouge.

Monsieur HUBAUD, délégué du Conseil départemental des Hautes Alpes adresse ses remerciements aux élus car la solidarité a fonctionné dans les territoires même si la situation est plus compliquée dans les Alpes de Haute Provence et dans les Hautes Alpes du fait du volume de réserves plus faibles. Il indique la nécessité de faire des réserves collinaires et de façon générale d'avoir une meilleure anticipation de ces phénomènes.

Madame KHALIZOFF, déléguée de COTELUB, demande au SMAVD d'avoir une communication claire et précise à destination du grand public sur l'évolution de la situation.

Monsieur DODDOLI explique que l'information et son contenu sont difficiles à maîtriser surtout sur les réseaux sociaux. Le SMAVD s'est déjà emparé du problème avec la publication d'un bulletin sécheresse régulier par exemple. De même, les Préfectures ont pris des arrêtés sécheresse dont les dispositions sont parfois complexes et méconnues par le grand public.

Monsieur PREVOST, délégué de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, insiste sur la complexité du modèle provençal de la gestion de l'eau. Le système est robuste et il est indispensable d'en faire perdurer ses valeurs basées sur le partage et la solidarité.

Monsieur PICON, Directeur Ressource en Eau et Environnement au SMAVD, rappelle que le niveau de la nappe est directement lié à l'irrigation gravitaire et qu'en raison du débit réservé en Durance, son niveau a pu être maintenu. Il est également rappelé la prudence à avoir pour l'année 2023 sur l'aspect sécheresse qui va largement dépendre de l'enneigement hivernal ainsi que le lien entre la ressource et la production hydro-électrique.

Monsieur FABRE, délégué de la communauté d'agglomération Terre de Provence, souligne que les agriculteurs sollicitent des bassins de rétention et que ceux-ci relèvent de la responsabilité des collectivités.

Le Président informe le comité qu'il vient de relancer le préfet pour que ce dernier reçoive le SMAVD afin d'évoquer cette crise : il n'a pas encore planifié de rendez-vous sachant que la proposition est d'apporter un concours à l'Etat en terme d'expertise et non de se substituer à lui.

Monsieur BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence, pense qu'il faut montrer à la DREAL l'utilité de la gestion du risque en régie interne par le syndicat.

Rapport N° 3 : Gestion Domaniale – perspectives de gestion en moyenne Durance

Monsieur GOBERT, Directeur Domaines, Administration, Finances et Informatique au SMAVD fait un exposé de la situation : lors de la séance de juin dernier, le Comité Syndical s'est positionné pour donner mandat aux services de travailler avec les Directions Départementales des Territoires des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes à une prise en gestion du Domaine Public Fluvial de Moyenne Durance sous un mode concessif au moyen d'un avenant à la concession actuelle délivrée sur la Basse Durance.

Une concession du Domaine Public Fluvial étendue à la Moyenne Durance est en effet la modalité de remise en gestion la plus adaptée par rapport à la concession existante en Basse-Durance qui prend fin en 2032. Le mode concessif permet de justifier le financement de ces nouvelles charges par des recettes issues de la concession actuelle de la Basse-Durance en traduisant une solidarité « aval-amont ». Une mutualisation des moyens (humains, financiers et logistiques) serait alors possible et légitimerait une homogénéité au plan comptable et un équilibre économique de la concession. Les autres modalités de gestion étudiées interdisent juridiquement au SMAVD de procéder à cette mutualisation.

Concernant l'organisation de la procédure de délimitation du DPF et après réalisation d'un benchmark national, les conclusions de l'étude démontrent que pour de nombreux cas l'Etat n'accorde pas d'importance à une délimitation préalable du DPF naturel avant remise en gestion, ni même avant son transfert de propriété. En effet, il est considéré que la délimitation est purement indicative et fluctuante en raison du caractère évolutif du plenissimum flumen. L'existence de nombreuses décorrélations des limites du DPF en Basse-Durance avec la réalité physique de la rivière confirme le caractère temporaire et évolutif de la délimitation.

Les services de l'Etat (DDT 05, DDT 04, DREAL) ont affirmé leur accord de principe sur un tel montage courant septembre. Une réunion se tiendra donc le 17 novembre prochain avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'étudier les préalables nécessaires à la conclusion d'un tel avenant concernant la concession actuelle. La gestion des Domaines Privés de l'Etat sera abordée de façon incidente afin que le SMAVD puisse disposer en Moyenne Durance des outils de gestion comparables à ceux de la Basse Durance.

Monsieur DODDOLI indique que la diplomatie a payé et a permis d'appliquer la stratégie définie par le bureau syndical.

Rapport N° 4 : Projet de feuille de route Etat – Région – SMAVD – AERMC – EDF : contexte et grandes orientations proposées

Monsieur PICON détaille la « Feuille de route », démarche proposée par l'Etat pour faire suite au Plan Durance Multi-Usages qui avait été mis en œuvre entre 2005 et 2015. Une première feuille de route a été portée entre 2016 et 2018 puis une seconde pour la période 2019-2021. L'objectif de cette démarche est de maintenir un cadre partenarial et se fixer collectivement les grands objectifs pour la Durance pour les prochaines années. Les partenaires signataires sont l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le SMAVD, l'Agence de l'eau et EDF.

L'Etat, par l'intermédiaire de la mission Durance de la DREAL propose de reconduire cette démarche par la rédaction d'une nouvelle Feuille de Route pour la période 2023-2027.

Cette durée de 5 ans est proposée du fait qu'à partir de 2027, ce sera au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Durance piloté par le SMAVD qui constituera le cadre de partenariat pour porter une politique ambitieuse de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux et du risque inondation, à l'échelle du périmètre arrêté pour ce schéma.

Trois axes stratégiques, déclinés en sous-axes sont proposés, listés ci-dessous.

AXE STRATEGIQUE 1 – Poursuivre la mise en place d'une gouvernance adaptée aux enjeux de la Durance

- Sous-axe 1.1 : Positionner l'EPTB entre la déclinaison des grandes politiques publiques et les attendus du territoire
- Sous-axe 1.1 : actualiser la gestion de crise

AXE STRATEGIQUE 2 – Faciliter l'émergence et l'aboutissement des projets

- Sous-axe 2.1 : développer l'approche globale et le mode projet sur l'axe Durance
- Sous-axe 2.2 : assurer la prise en compte de l'ensemble des exigences réglementaires et des volets financiers dès la conception d'un projet

AXE STRATEGIQUE 3 – Accompagner la transition vers le SAGE

- Sous-axe 3.1 : accompagner les réflexions préliminaires au SAGE sur l'adaptation au changement climatique
- Sous-axe 3.2 : recenser, partager, rationaliser et pour les plus récents exploiter les suivis et études sur la Durance

Monsieur PREVOST demande s'il existe un mode de suivi dans l'application de cette feuille de route.

Monsieur PICON lui indique qu'une instance a été créée, le comité de direction, qui s'assure de l'avancement des sujets.

Monsieur GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence, rappelant qu'EDF n'ayant pas turbiné cet été, constate que les rejets dans l'étang de Berre ont été moindres durant l'été. Le nouvel enjeu se révèle être la Camargue qui a payé un lourd tribut en cette période de sécheresse.

Monsieur WIGT indique à l'assemblée que l'approbation définitive de la feuille de route se fera lors du comité du 13 décembre.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la feuille de route présentée.

Rapport N° 5 : Déploiement de la véloroute « La Durance à vélo » entre Pertuis et Villelaure

Monsieur JACOPIN, Directeur travaux et ingénierie au SMAVD, revient sur l'historique du déploiement de la Véloroute « La Durance à vélo » avec la réalisation d'un nouveau tronçon entre les communes de Pertuis et de Villelaure. Ce premier tronçon de véloroute en Vaucluse, reliera la digue du Père Grand dans la zone de loisir du Farigoulier, à Pertuis, à la digue du Fort sur la commune de Villelaure. D'une longueur d'environ 6 km, la véloroute s'appuiera sur des digues (digue de Tarteau, du Tombadou et de Rivebelle), des ouvrages de conquêtes agricoles comme l'épi de Croze et des pistes ou routes communales. Plusieurs points d'intérêts offriront aux cyclistes des aires de repos avec point de vue sur la Durance.

En outre, un projet de restauration écologique est envisagé sur l'ancien site industriel des bassins de décantation d'Azur Distillation. La véloroute sera connectée à cet espace naturel, aménagé avec des pontons et des plateformes d'observation favorisant la découverte et l'immersion dans une zone humide réhabilitée.

Par ailleurs, pour assurer la continuité de la véloroute au niveau de la station de pompage du Syndicat Durance Luberon (SDL), il est nécessaire de créer une rampe entre l'ancienne route départementale et la digue de Tarteau. Cela constitue également une opportunité afin de recréer l'accès à la plateforme haute de la station qui avait été supprimé lors de la construction du pont routier. Le SMAVD propose donc de réaliser les travaux de la rampe concomitamment aux travaux de la véloroute, pour le compte du SDL.

Conformément au cadre administratif défini pour le projet de véloroute, les maîtrises d'ouvrage se répartissent de la façon suivante :

- La commune ou l'EPCI est maître d'ouvrage de la véloroute (revêtement) au titre de sa compétence voirie et de la signalisation (directionnelle et de police) au titre du pouvoir de police du maire ; la véloroute prend le statut de domaine public routier communal ou intercommunal

- Le SMAVD assume la maîtrise d'ouvrage de la réfection des pistes, de la réalisation des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise, pour le compte des communes/EPCI, au titre de leur compétence voirie, et pour le compte du SDL pour ce qui relève de la restitution des accès de la station de pompage, les travaux situés sur leur domaine public ou privé respectif, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage permettra au SMAVD de porter les maîtrises d'ouvrage des études et des travaux.

Enfin, des financements seront recherchés auprès de la Région et du Département de Vaucluse. Le coût de l'opération ainsi que son plan de financement prévisionnels sont les suivants :

	%	Montant Prévisionnel
Etat	50	465 000
Région	30	279 000
SMAVD	20	186 000
TOTAL	100	930 000

Monsieur FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence demande le planning complet de l'opération.

Monsieur JACOPIN indique que l'opération globale se déroule sur 2 ans et qu'il existe un sujet technique sur le franchissement de l'Eze, un projet de passerelle étant à l'étude.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le rapport présenté.

Rapport N° 6 : Retour sur les chantiers de recharge sédimentaire sur les secteurs de La Roque d'Anthéron – Puyvert et Charleval – Puget sur Durance

Monsieur JACOPIN présente le projet de recharge sédimentaire visant à mettre à la disposition de la Durance les graviers qui lui manquent sur de nombreux secteurs pour mettre un terme à d'importants dysfonctionnements morphologiques, tendre à nouveau vers un espace alluvial dynamique et recréer les conditions favorables à un retour durable des fonctionnalités naturelles de la Durance en tresses. Il fait ainsi partie des actions les plus innovantes et ambitieuses de la politique de restauration hydromorphologique de la Durance, et est à ce titre décliné dans de multiples autres programmes :

- Document d'Objectifs Natura 2000 de la Durance
- Plan National d'Action en faveur de l'Apron du Rhône
- Plan Régional d'Action en faveur de la petite Massette
- SDAGE Rhône Méditerranée

Les études préalables ont permis de dresser un inventaire des sites potentiels de recharge sédimentaire sur l'ensemble de la moyenne et basse Durance, et d'identifier les sites les plus pertinents grâce à une analyse multicritère des enjeux morphologiques, écologiques et opérationnels (statut foncier, accessibilité, présence d'infrastructures gênantes ou vulnérables).

S'agissant d'une opération expérimentale, trois sites pilotes ont été retenus pour réaliser les premières tranches de travaux. Les secteurs de Puyvert, Charleval et Mallemort ont ainsi été fléchés pour initier la démarche, y suivre les effets physiques et biologiques et permettre le déploiement ultérieur du projet. Les travaux sur ces sites pilotes sont déclinés en deux temps avec un premier programme d'intervention sur les sites de Puyvert et Charleval (été 2022) et un second sur Mallemort (été 2024 a priori).

Retour sur les travaux de l'été 2022 :

Les travaux ont consisté à déplacer de matériaux alluvionnaires depuis des secteurs où la Durance ne peut les transporter vers des secteurs où les crues pourront plus aisément les mobiliser, pour ensuite naturellement façonner le lit de la rivière.

Pour chacun des sites de Puyvert et Charleval, environ 100 000 m³ de matériaux ont été déplacés depuis des bancs de graviers perchés dans le lit mineur vers le lit vif directement dans le bras en eau principal.

Réalisés sur une période de l'ordre de 4 semaines, chaque chantier a mobilisé des moyens de terrassement très importants permettant d'assurer un déplacement de près de 8 000 m³ de matériaux par jour (près d'un camion par minute !).

Ventilés en deux lots géographiques, les travaux ont été réalisés par le groupement d'entreprise Valerian – Buesa pour un montant global de l'ordre de 700 K € (pour un montant prévisionnel de 1,2 M €) avec le financement suivant :

- Agence de l'Eau : 50%
- Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 15%
- Conseil Départemental de Vaucluse : 15%
- SMAVD : 20%

L'opération, pilotée en interne par les agents du SMAVD, a fait l'objet de nombreux suivis. Les élus locaux concernés, les membres de la commission d'appel d'offres et représentants des financeurs ont pu bénéficier d'une visite dédiée. Salué par les services de l'Office Français de la Biodiversité pour la bonne tenue du chantier, le SMAVD aura également pu présenter l'opération à un groupe d'experts et de scientifiques particulièrement intéressés par cette opération de recharge, deuxième plus importante en volume réalisée à l'échelle nationale.

Le Comité approuve à l'unanimité les travaux présentés.

Rapport N° 7 : Convention d'occupation des terrains de SNCF Réseau sur la commune de SENAS

Monsieur JACOPIN revient sur l'historique de la construction de la ligne TGV Méditerranée ; l'arrêté n°2890 du 27 décembre 1995 autorisant les travaux au titre de la Loi sur l'Eau, précise que le pétitionnaire visera à compenser les impacts générés sur l'écosystème durancien par la ligne TGV en recréant des territoires naturels.

Ainsi, la SNCF a acquis plusieurs parcelles en vue de compenser les impacts du projet ; certaines de ces parcelles se situent sur la commune de Sénas, lieu-dit des Iscles de Malespine.

En outre, le 27 novembre 1997, une convention cadre a été signée entre la SNCF et le SMAVD afin que ce dernier assure les suivis environnementaux pendant 20 ans sur l'ensemble des zones naturelles de compensation. Cette convention précise également que, à l'issue de cette période, les terrains excédentaires acquis pour la compensation seront rétrocédés au SMAVD.

En 2019, le SMAVD s'est engagé dans un projet de développement d'un itinéraire cyclable pour les modes doux en bord de Durance, depuis désigné la véloroute "La Durance à vélo".

En 2022, cette véloroute se déploie sur la commune de Sénas. Ce nouvel itinéraire emprunte la piste située dans la zone de compensation des Iscles de Malespine puis longe la voie SNCF jusqu'à la limite communale avec Orgon. Le projet prévoit la création d'une piste cyclable sur l'ensemble du linéaire ainsi que la mise en valeur des plans d'eau de Malespine avec l'aménagement d'un tour du lac, jalonné de mobilier de repos et de panneaux d'interprétation.

Le long de la voie TGV, la piste se situe à la fois sur du Domaine Public Fluvial et sur du domaine appartenant à SNCF réseau.

Afin de mener à bien ce projet et de mettre en application les clauses de la convention cadre, le SMAVD et la SNCF se sont accordés pour élaborer des conventions d'occupation temporaire du domaine de la SNCF.

Une première convention a pour objet la mise à disposition des parcelles situées dans la zone de compensation avant leur rétrocession au SMAVD. La durée de cette convention est fixée à 3 ans renouvelable une fois et prévoit le versement d'une indemnité d'occupation de 500 € par an.

La deuxième convention concerne les parcelles SNCF situées hors de la zone de compensation mais sur lesquelles sera implantée la future véloroute. La durée de cette convention est fixée à 10 ans et prévoit le versement d'une indemnité d'occupation de 500 € par an.

Ces conventions autorisent le SMAVD à occuper et à réaliser les travaux de la véloroute sur le domaine privé de la SNCF.

En outre, pendant la durée de ces conventions, le SMAVD mettra tout en œuvre afin d'acquérir l'ensemble du foncier. A cet effet, le président est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires lors des procédures d'acquisition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 8 : Convention de partenariat avec l'association La Parole Aux Citoyens dans le cadre de l'exposition « L'histoire des deux canaux à Mallemort

L'association La Parole Aux Citoyens va réaliser une exposition itinérante intitulée « L'histoire des deux canaux à Mallemort » qui sera présentée prochainement sur la commune de Mallemort. Cette exposition a pour objet de valoriser le patrimoine historique et culturel des canaux d'irrigation gravitaire, dont le point d'alimentation sur la Durance se trouve à Mallemort et qui desservent de nombreuses communes du territoire (canal de Boisgellin et canal des Alpines).

Au titre des missions qui lui sont confiées, le SMAVD assure la valorisation des usages de l'eau de la Durance et participe à la promotion du territoire par le biais d'événements à destination du public. Le SMAVD a accepté dans ce cadre d'être partenaire de l'événement. Pour cela, une convention de partenariat doit être signée entre le SMAVD et l'association La Parole Aux Citoyens. Elle définit les engagements de chacune des parties et les modalités de participation financière du SMAVD à l'événement.

Dans le but d'accompagner l'association La Parole Aux Citoyens dans l'organisation de son événement et la valorisation de la Durance, le SMAVD participera financièrement à l'exposition « L'histoire des deux canaux à Mallemort » à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Il pourra en contrepartie bénéficier de l'exposition ou des documents qui la constitue pour son propre usage, dans le cadre de la valorisation de la Durance et de son patrimoine agricole d'ouvrages hydrauliques.

Monsieur PICON incite les élus à venir à la rencontre de notre patrimoine hydraulique ancien au travers de cette exposition.

Monsieur PREVOST s'informe sur le conférencier. Il s'agit de Monsieur PLATON, mallemortais et président de l'association.

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 9 : Finalisation des Atlas Dynamiques des Zones Inondables entre le barrage de l'Escalé et le Rhône

Sur l'initiative des élus de son comité syndical et en partenariat étroit avec les services de l'Etat, le SMAVD a développé un outil permettant de transformer les prévisions de débits en prévision de zones inondables. Conçu en fonction des besoins des acteurs de terrain, l'outil compile nombre d'informations essentielles à la projection opérationnelle des moyens de sauvegarde comme des services de secours.

Cet outil, l'Atlas Dynamique des Zones Inondables, contribue à améliorer la conscience du risque inondation sur le territoire durancien et constitue par ailleurs un document pivot de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde. Ce référentiel commun de gestion de crise couvre désormais plus de 150 km de rivière, du barrage de l'Escalé (04) jusqu'à la confluence Rhône – Durance (13-84).

Il permet de visualiser, depuis les crues courantes jusqu'à celles les plus exceptionnelles, les zones inondées, les routes coupées, les hauteurs d'eau potentielles dans les secteurs à enjeux, les ouvrages susceptibles de subir des défaillances.

Monsieur BUCHAUT souhaite s'assurer que les données seront diffusées au moment opportun et sous des formats appropriés.

Monsieur JACOPIN précise que les données cartographiques sont transmises via des flux dans les outils numériques des communes et des SDIS et que des documents matérialisés sont disponibles pour être utilisés sur le terrain en cas de crise. Ces documents sont également transmis à la Direction des Risques Majeurs de la Métropole. Monsieur Jean-Louis ROBERT, délégué de COTELUB, indique que les atlas sont utiles pour diffuser une information graduée aux populations (retour d'expérience sur les crues de 2019).

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur DODDOLI demande alors que soit distribuée aux délégués présents en séance la revue de presse élaborée par le service communication du SMAVD qui compile les nombreuses informations publiées au cours de l'été 2022 sur l'ensemble du bassin versant de la Durance.

Rapport N° 10 : Contrat de rivière : ajustement du calendrier

Pour la parfaite information des délégués, Monsieur PICON détaille le calendrier initial de cette démarche de construction d'un nouveau contrat de rivière.

Les premières étapes ont été réalisées comme prévu, avec :

- Le bilan technique et financier du précédent contrat présenté et validé en Comité de rivière en mai 2021
- La construction de l'avant-projet du nouveau contrat, présenté en Comité de rivière en février 2022, puis au Comité d'Agrément du Comité de Bassin le 3 juin 2022 qui l'a approuvé
- Et parallèlement l'organisation de réunions territoriales auprès des intercommunalités pour recueillir les attentes locales et construire le programme d'actions de façon ascendante et partenariale

Il était prévu que le second semestre 2022 soit consacré à la finalisation du contrat, en poursuivant les réunions territoriales, et en rédigeant le programme d'actions puis en réunissant les financeurs potentiels de ces actions pour préciser les calendriers et les plans de financement.

L'ensemble de ce travail est réalisé en interne par les équipes du SMAVD, sans l'appui d'un prestataire externe. Pour ce faire, l'équipe s'est renforcé d'un ingénieur, au sein du service SAGE et Contrat de Rivière, avec un rôle de pilotage, d'animation externe et interne et de rédaction du contrat et des fiches actions. Ce poste court jusqu'en juin 2023.

Malheureusement, cet agent a dû s'arrêter pour raisons médicales à de multiples reprises ces derniers mois (plus de 3 mois cumulés pour l'année 2022).

Afin de faire face à cette contrainte, deux dispositions sont proposées :

- le décalage de 12 mois de la construction du contrat, avec une signature en juin 2024 (sans conséquence sur l'articulation avec le PAPI, ni sur le lancement des actions programmées pour les mois qui viennent)
- la préparation d'un nouveau recrutement qui prendrait effet à compter de juin 2023, pour notamment prendre en charge à compter de cette date la rédaction du contrat et des fiches actions. Le poste de chargé de mission contrat de rivière était financé à 65% par l'Agence de l'eau dans le cadre d'un contrat de partenariat 2020-2022. Il sera sollicité à nouveau un financement équivalent lors des discussions pour le renouvellement de ce contrat pour la période 2023-2025.

Monsieur DODDOLI informe l'assemblée que le comité de rivière sera convoqué le 13 décembre prochain à l'issue du comité syndical.

Rapport n° 11 : Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents de la Durance. Choix des attributaires après analyse des offres et lancement de la mission

Rappel de l'objet de la mission

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, cinq EPCI ont délégué par convention au SMAVD leurs compétences en vue, notamment, de la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE). Jabron-Lure-Vançon-Durance ; la CC du Sisteronais-Buëch ; COTELUB ; Marseille Provence Métropole et Terre de Provence Agglomération.

L'objectif de l'étude PPRE est de définir un programme opérationnel de restauration et d'entretien des cours d'eaux affluents de la Durance, sur 4 ans, qui portera notamment sur la gestion du risque inondation et de la qualité des milieux naturels, par le traitement de la végétation du lit et des berges, ou par de la restauration morphologique, le tout étant adapté au contexte local et aux priorités identifiées lors de la phase préalable de diagnostic. La nature, les modalités et les coûts prévisionnels de travaux seront ainsi clairement définies par secteur ; des interventions importantes pourront être préconisées sur les secteurs à enjeux significatifs, à l'inverse sur des secteurs à enjeux faibles, des principes de non-intervention contrôlée pourront être proposés.

Ce programme d'actions devra évaluer les dispositions réglementaires et les impacts des futures opérations et procéder, en second lieu, au montage et au suivi de l'instruction des dossiers réglementaires que nécessite la mise en œuvre d'un PPRE sur chacun des territoires (DIG, Dossier Loi sur l'Eau).

Enfin, le bureau d'étude procédera au montage du marché de travaux découlant de la programmation proposée. Ce marché pourra prendre la forme d'un marché à bon de commande.

L'étude porte sur deux lots : Lot 1 pour les territoires de moyenne Durance et Lot 2 pour les territoires de basse Durance.



Les intercommunalités concernées sont pour le lot n°1 : CC Sisteronais-Buëch et Jabron-Lure-Vançon-Durance et pour le lot n°2 : Terre de Provence agglomération, COTELUB et Aix-Marseille Métropole.

Prestataires retenus

La consultation pour la réalisation d'une étude d'élaboration du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents de la Durance a été lancée le 1^{er} juillet 2022 dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. 3 offres ont été reçues pour le lot n°1 et 5 offres pour le lot n°2. Après examen des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres du SMAVD s'est réuni le 08 septembre 2022 et a retenu les candidatures suivantes :

Pour le lot n°1 moyenne Durance : HYDRETUDES pour un montant de 144 650 € HT

Pour le lot n°2 basse Durance : CEREG INGENIERIE pour un montant de 99 090 € HT

Les candidatures retenues se situent dans les coûts d'objectifs qui avaient été estimés. Un accord de principe de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse a été obtenu pour une subvention de l'étude à hauteur de 50%. En outre, le Conseil Départemental du Vaucluse a également donné un accord de principe pour un financement à hauteur de 30% pour ce qui concerne la partie vauclusienne de l'étude.

Des réunions de démarrage seront très prochainement programmées pour les deux lots, en présence des EPCI concernées. La durée cumulée de l'étude et de l'instruction réglementaire des dossiers d'autorisation est évaluée à deux ans. Le lancement des travaux du PPRE est prévu pour janvier 2024.

Rapport N° 12 : Agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques - Renouvellement de l'agrément Délégation de pouvoir donnée à M. HUBAUD Christian et à son suppléant, M. CHEILAN Claude par le Comité syndical

Préambule et problématique

Le SMAVD dispose depuis 2017, par arrêté du 25 octobre 2017 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire de :

- l'agrément n°74-d « Dignes et petits barrages – études et diagnostics »
- l'agrément n°74-e « Dignes et petits barrages – études, diagnostics et suivi de travaux »

Ces deux agréments lui permettent de réaliser et de mettre à jour les études de conception et de restructuration des systèmes d'endiguement fluviaux ainsi que réaliser des missions de suivi des travaux lors de ces opérations.

Les deux agréments sont arrivés à leur terme et il convient de les renouveler. Le dossier de demande d'agrément a été déposé le 17 décembre 2021 et est en cours d'instruction.

Afin de finaliser notre demande, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires attend des éléments complémentaires en application des dispositions de la législation européenne sur les conflits d'intérêt ou l'apparence de conflits d'intérêts ainsi que de la réglementation des missions des organismes agréés pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Des sources potentielles de conflits d'intérêt au sein des syndicats mixtes exerçant en régie des prestations d'ingénierie relevant des agréments « digues et petits barrages » ont en effet été soulevées par la direction des affaires juridiques du Ministère.

Les références législatives et réglementaires, sur lesquelles se basent cette analyse, sont :

L'article R.214-130 du code de l'environnement qui stipule « *L'agrément est délivré en prenant en considération les compétences du demandeur ainsi que l'organisation par laquelle il assure le maintien de celles-ci, son expérience, les conditions dans lesquelles il fait appel au concours de spécialistes lorsqu'il estime sa compétence ou ses moyens propres insuffisants, son degré d'indépendance, qui peut n'être que fonctionnelle, par rapport aux maîtres d'ouvrage ou aux propriétaires ou exploitants des ouvrages hydrauliques et ses capacités financières. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et de l'environnement précise les critères et catégories d'agrément et l'organisation administrative de leur délivrance* ».

Les articles 1 et 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique modifiée par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui stipulent respectivement :

Article 1 : « *Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Les membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes exercent également leurs fonctions avec impartialité* ».

Article 2 : « *Au sens de la présente loi, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction...* ».

Objet de la délibération

Pour supprimer tout risque potentiel de conflit d'intérêt au sens de la Loi précitée, le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires demande que les missions de maîtrise d'ouvrage et les missions de bureau d'étude agréé exercées respectivement par le SMAVD soient clairement distinguées au sein de la structure.

Le Service Travaux et Gestion des Ouvrages du SMAVD exerce les missions de bureau d'étude agréé en tout indépendance. Le maître d'ouvrage (Service Projets et PAPI) se charge de la définition du programme d'entretien et de travaux en s'appuyant sur l'expertise du Bureau d'étude agréé.

Le Ministère demande également que le comité syndical délègue, à un élu du comité syndical autre que le président, le pouvoir d'exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des fonctions de bureau d'étude agréé.

En outre, il a été remarqué qu'il ne pouvait pas être exclu a priori que le membre du comité syndical, à qui serait délégué le pouvoir, se trouve lui-même "en situation de conflit d'intérêts" apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire dont il est élu et qu'il sera nécessaire de compléter par une mesure de déport si une telle situation se présentait. Pour parer à ce risque, il semble en effet nécessaire que l'élu délégataire se déporte systématiquement pour toute question concernant les ouvrages situés sur le territoire dont il est élu.

Considérant que l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé peut être exercée par un élu du Comité syndical pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Considérant que M. HUBAUD Christian est élu du Comité syndical représentant le Conseil départemental des Hautes Alpes,

Considérant que le Conseil départemental des Hautes Alpes ne détient pas la compétence GEMAPI et que le territoire des Hautes Alpes ne présente pas de système d'endiguement durancien,

Il apparaît que M. HUBAUD Christian est un élu de choix à qui confier la délégation de pouvoir.

Considérant le risque potentiel de conflit d'intérêts apparent lorsque les ouvrages concernés sont situés sur le territoire de l'élu disposant de la délégation de pouvoir pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le service chargé des missions de bureau d'étude agréé, il est proposé de prévoir une suppléance à cette fonction, par la désignation d'un deuxième conseiller syndical, élu d'un territoire distinct du premier.

Considérant que M. CHEILAN Claude est élu du Comité syndical représentant l'EPCI DLVAgglo, territoire qui dispose de systèmes d'endiguement, dans le Département des Alpes de Haute Provence.

Il est proposé que M. CHEILAN Claude assure la suppléance de M. HUBAUD Christian dans le cas d'opérations à venir sur des systèmes d'endiguement dans le territoire des Hautes Alpes.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- DECIDE que la responsabilité du bureau d'étude agréé sera assurée par le Service Travaux et Gestion des Ouvrages du SMAVD,
- DECIDE de donner une délégation de pouvoir à M. HUBAUD Christian pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le Service Travaux et Gestion des Ouvrages pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement en dehors du territoire des Hautes Alpes,
- DECIDE de donner une délégation de pouvoir à M. CHEILAN Claude pour exercer l'autorité fonctionnelle sur le Service Travaux et Gestion des Ouvrages pour toutes les prestations relevant des agréments « digues et petits barrages » réalisées sur les systèmes d'endiguement situés sur le territoire des Hautes Alpes.

Rapport N° 13 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023. Il est précisé que Madame le Payeur a émis un avis favorable à l'adoption du référentiel M57 en date du 27/04/2022.

2 – Modalités de gestion des amortissements et immobilisations en M57 : dérogation à la règle de calcul prorata temporis (option l'amortissement linéaire)

La mise en place de la M57 impose de :

- Mettre à jour la délibération n°2018-19 du 27/03/2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe).
- Opter pour l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessiterait un changement de méthode comptable, le SMAVD calculant les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commencerait ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Syndicat.

Il est proposé, après réflexion, d'opter pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.

A cette occasion, le SMAVD confirme sa décision de se voir appliquées des dispositions du livre III de la troisième partie du CGCT, faisant référence aux dispositions budgétaires et comptables applicables aux départements.

De ce fait, il a la possibilité de neutraliser les dotations aux amortissements des bâtiments administratifs et des subventions d'équipement versées qui permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact de ces amortissements afin d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'appliquera pour les subventions versées au titre de l'année 2022 et les travaux du siège du SMAVD, amortissables à partir du 1er janvier 2023.

3 - Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57. Après échange avec le Comptable public, il apparaît que le SMAVD n'est pas concerné par l'apurement du compte 1069.

4 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

5- Adoption du règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités et établissements qui adoptent le référentiel M57. Il fixe les règles de gestion applicables au SMAVD pour la préparation et l'exécution du budget ainsi que la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du SMAVD, à compter du 1er janvier 2023.
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- Approuve la mise à jour de la délibération n° 2018-19 du 27 mars 2018.
- Opte pour la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et des travaux du bâtiment administratif afin d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.
- Opte pour la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises.
- Autorise le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Adopte le règlement budgétaire et financier annexé.
- Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Rapport N° 14 : Mise à jour de la nomenclature des emplois du Syndicat

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à l'actualisation de la nomenclature des emplois d'une part pour prendre en compte les recrutements effectifs sur deux postes lancés dernièrement (un chargé de gestion de la donnée sur le grade d'ingénieur et un Garde Animateur Durance sur le grade de Technicien) et d'autre part de proposer la création de deux postes dans le service administratif l'un sur le cadre d'emplois d'adjoints et de rédacteurs (poste marchés subventions financé et ainsi prévu par les conventions « affluents ») et l'autre sur le cadre d'emploi des adjoints (poste en assistance administrative financé dans le cadre de la convention avec l'Agence de l'Eau).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 15 : Compte-rendu des décisions du Président prises sur délégation du Comité

Le Comité Syndical a délégué au Président la possibilité de solliciter directement les financements auprès des partenaires publics comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales selon les dispositions de l'article L2122-22-26.

Décision n° 2022-23 : Demande de financement au titre des travaux de restructuration et confortement de la digue de Lauris tranche 3 auprès du Département de Vaucluse et d'EDF à hauteur de 858 300,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations.....	1 831 000,00 €
Département de Vaucluse (taux 30%).....	549 300,00 €
EDF (taux 16%).....	300 000,00 €
CALMV (taux 54%).....	981 700,00 €

Décision n° 2022-24 : Signature d'une commande directe « Etude de la vulnérabilité des ouvrages de prélèvements d'eau souterraine domestiques et agricoles à un rabattement piézométrique » avec l'entreprise HYDROFIS sise Quartier du Puey – 06450 La Bollène-Vésubie, en vue de son exécution, pour un montant total de 16 100,00 € HT.

Décision n° 2022-25 : Signature du marché « Opérations de recharge sédimentaire en Basse-Durance sur les secteurs de Puyvert et Charleval », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

- Lot n°1 : Secteur de Puyvert, avec le groupement d'entreprises BUESA / SPIE BATIGNOLLES VALERIAN sis 2 Avenue de l'Aspre – 30150 Roquemaure pour un montant total de 335 855,40 € HT toutes tranches comprises ;
- Lot n°2 : Secteur de Charleval, avec le groupement d'entreprises BUESA / SPIE BATIGNOLLES VALERIAN sis 2 Avenue de l'Aspre – 30150 Roquemaure pour un montant total de 297 946,00 € HT ;

Décision n° 2022-26 : Demande de financement au titre des études en vue de l'autorisation initiale du système d'endiguement sans travaux de la digue des Busques à Cheval - Blanc auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 50 000,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations.....	50 000,00 €
Département de Vaucluse (taux 30%).....	15 000,00 €
CA LMV (taux 70%).....	35 000,00 €

Décision n° 2022-27 : Approbation de la modification n°2 du marché 2022/02 « Réalisation de dossiers règlementaires, d'une étude hydraulique et d'identification du devenir des sédiments terrassés dans le cadre de l'opération d'arasement des atterrissements du lit de la Durance sur les communes d'Avignon et de Rognonas », de l'augmentation financière du marché de 14 055,00 € HT et approbation du nouveau montant HT du marché après modification à 178 264,98 € HT., intégrant les prestations nouvelles.

Décision n° 2022-28 : Signature du marché « la mission de coordination environnementale de chantier pour les travaux de restructuration des systèmes de protection contre les crues à Avignon, Lauris et Mallemort », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

- **Lot n°1 : Mission de coordination environnementale de chantier : travaux de restructuration et de confortement de la digue d'Avignon**, avec l'entreprise **SEGED**, sise Lot n°21 ZA de la Louve – 83470 St Maximin la Ste Baume, pour un montant total de 34 080,00 € HT ;

- **Lot n°2 : Mission de coordination environnementale de chantier : travaux de restructuration de la digue de Lauris**, avec l'entreprise **SEGED** Lot n°21 ZA de la Louve – 83470 St Maximin la Ste Baume, pour un montant total de 31 560,00 € HT.

- **Lot n°3 : Mission de coordination environnementale de chantier : travaux de restructuration de la digue des Carriers à Mallemort**, avec l'entreprise **NATURALIA** sise 60 Rue Jean Dausset BP 31287 – 84911 AVIGNON cedex 9, pour un montant total de 46 631,25 € HT.

Décision n° 2022-29 : Signature de la commande « Conception, fabrication et pose de panneaux d'interprétation autour des plans d'eau de Malespine » avec le groupement **BIOTOPE COMMUNICATION EDITION** et **AZUR SIGNALETIQUE**, en vue de son exécution, pour un montant total de 22 172,00 € HT.

Décision n° 2022-30 : Approbation de la modification du marché « Restructuration du secteur amont de la digue d'Avignon : études opérationnelles de maîtrise d'œuvre, élaboration et suivi du dossier d'autorisation », concernant des prestations nouvelles, ainsi que les montants s'y rapportant ; approbation de l'augmentation financière du marché à hauteur de 34 610,00 € HT, soit une plus-value de 10,1 % par rapport au montant initial du marché et du montant HT définitif du marché après modification à 489 407,50 € HT (toutes tranches confondues) intégrant ces prestations nouvelles.

Décision n° 2022-31 : Signature du marché « Travaux d'aménagement d'un itinéraire modes doux en bord de Durance – Tronçon 3 Phase 2 : Sénas, Lot n°1 : Terrassement, VRD, équipements » avec le groupement d'entreprises **MIDI TRAVAUX / ROUX TP** sis 4900 Chemin des Châteaux – Les Vignères – 84300 Cavaillon, en vue de son exécution, pour un montant total de 385 361,00 € HT.

Décision n° 2022-32 : Signature du marché « Travaux d'aménagement d'un itinéraire modes doux en bord de Durance – Tronçon 3 Phase 2 : Sénas, Lot n°2 : Aménagement Paysagers » avec l'entreprise **LA COMPAGNIE DES FORESTIERS**, sise 33 Avenue Jean Monnet, 13410 LAMBESC, en vue de son exécution, pour un montant total de 130 004,00 € HT.

Décision n° 2022-33 : Signature du marché « Travaux de déboisement, abattage d'arbres et débroussaillage préalables aux travaux sur les digues en Basse Durance », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

- **Lot n°1 : Digue des Carriers à Mallemort**, avec l'entreprise **ARBORISTE DU SUD**, sise 889 Allée des Sardenas, ZI des Sardenas, 13680 Lançon de Provence ;

- **Lot n°2 : Digue de Lauris – Tronçon 3**, avec l'entreprise **RIEU**, sise 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy, 84200 Carpentras ;

- **Lot n°3 : digue Palière à Avignon**, avec le groupement **ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIE – TERRA MAX**, sis ZA Plaine de l'Habitarelle, 30110 Les Salles du Gardon ;

Décision n° 2022-34 : Demande de financement au titre de l'aménagement d'un tronçon de véloroute « La Durance à vélo » entre Pertuis et Villelaure auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 279 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations	930 000.00 €
Région Paca (taux 50%)	465 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 30%)	279 000.00 €
Autofinancement (taux 20%)	186 000.00 €

Décision n° 2022-35 : Demande de financement du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau sur les affluents de la Durance sur le territoire de Vaucluse auprès du Département de Vaucluse à hauteur de 27 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

(Pour information : Montant Total HT des prestations sur l'ensemble des affluents	425 000.00 €)
Montant total de l'étude concernant le territoire de Vaucluse (COTELUB)	90 000.00 €
Agence de l'Eau RMC (taux 50%)	45 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 30%)	27 000.00 €
Autofinancement (taux 20%)	18 000.00 €

Décision n° 2022-36 : Demande de financement au titre des Travaux pour la protection des gravières de Mallemort auprès de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches du Rhône, de la Région Paca et d'EDF pour un montant total de 2 500 000.00 € HT, selon le plan de financement suivant :

Phase 1 :	
Dépense Prévisionnelle HT	1 250 000.00 €
Subvention AE (taux 30%)	375 000 .00 €
Subvention CD 13 (taux 20%)	250 000.00 €
Subventions CR PACA (taux 12%)	150 000.00 €
Subvention EDF (taux 12%)	150 000.00 €
Autofinancement (taux 26%)	325 000.00 € + TVA

Phase 2 :	
Dépense Prévisionnelle HT	1 250 000.00 €
Subvention AE (taux 30%)	375 000.00 €
Subvention CD 13 (taux 20%)	250 000.00 €
Subventions CR PACA (taux 12%)	150 000.00 €
Subvention EDF (taux 12%)	150 000.00 €
Autofinancement (taux 26%)	325 000.00 € + TVA

Décision n° 2022-37 : Demande de financement au titre des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages de protection contre les crues de la Durance – Dignes et Seuils des Bouches du Rhône – Campagne 2023 auprès du Département des Bouches du Rhône selon le plan de financement suivant :

Montant Total HT des prestations – Dignes.....	95 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 20%).....	19 000.00 €

Autofinancement (taux 80%)	76 000.00 €
Montant Total HT des prestations – Seuils	30 000.00 €
Département des Bouches du Rhône (taux 10%).....	3 000.00 €
Département de Vaucluse (taux 10%).....	3 000.00 €
Autofinancement (taux 80%)	24 000.00 €

Décision n° 2022-38 : Signature de la commande « Etudes des enjeux écologiques pour la restauration du lit mineur de l'Eze dans sa partie aval sur Pertuis » avec le bureau d'études BIODIV sis 8 rue du Loisir à Marseille, en vue de son exécution, pour un montant total de 23 100,00 € HT.

Décision n° 2022-39 : Signature du marché « Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des affluents de la Durance », en vue de son exécution, pour ce qui concerne le :

Lot n°1 : Moyenne Durance, avec le bureau d'études HYDRETUDES, sis 815 route de Champ Farçon, 74370 ARGONAY ;

Lot n°2 : Durance Aval, avec le bureau d'études CEREG INGENIERIE, sis 589 Rue Favre de Saint Castor, 34080 MONTEPELLIER.

Décision n° 2022-40 : Approbation de la modification n°1 du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de rétablissement de la franchissabilité à l'aval de Bonpas et pour les ouvrages de génie civil pour l'installation des turbines hydro-électriques sur les seuils », concernant :

Pour la tranche ferme : l'allongement des délais de réalisation de l'étude PRO DCE ;

Pour la tranche optionnelle 2 : le découpage en 2 phases distinctes de cette tranche.

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant initial du marché.

Le Comité prend acte des décisions prises et approuve le compte-rendu ainsi présenté.

Rapport N° 16 : Désignation des représentants au CRIGE

Le Centre Régional de l'Information Géographique (CRIGE), association loi 1901 créée en 2003 est devenu en dix ans un outil essentiel pour le développement de l'information géographique, indispensable à tous les usagers de données géo localisées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Cette structure a fait évoluer son modèle pour devenir récemment le Centre de Ressources en Information Géographique.

Sa gouvernance est assurée par un Directoire, une Assemblée générale et un comité de surveillance et son modèle économique est basé sur l'adhésion de ses usagers dont le SMAVD

Adhérer au CRIGE permet notamment au SMAVD de continuer à bénéficier au quotidien de tous les services, ressources, expertises et outils proposés.

Nous pouvons par exemple citer tout le travail d'animation et de démocratisation des données satellites, dont bénéficie la mission « Ressource en eau » et le projet C3PO du SMAVD. Le SMAVD a pu également valoriser son travail mené en partenariat avec le CNRS sur l'évolution du manteau neigeux sur le bassin versant de la Durance lors de colloque organisé par le CRIGE.

En tant que membre, le SMAVD doit désigner son représentant, titulaire et suppléant, au sein de l'assemblée générale du CRIGE. Ces deux personnes peuvent être des élus ou des techniciens.

Il est proposé de désigner, M. Yves WIGT Président du SMAVD comme titulaire et M. Etienne Massé Chef du Service Informatique et gestion de la donnée comme suppléant.

Ce rapport est adopté à l'unanimité, étant précisé que Monsieur BUCHAUT, n'a pas pris part aux débats et au vote.

Rapport N° 17 : Demande d'adhésion des communes de Cheval-Blanc et Rochebrune

Les nouveaux statuts syndicaux entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ont intégré la possibilité pour les communes duranciennes d'adhérer au SMAVD. 31 communes ont ainsi déjà fait ce choix.

Pour rappel, la plupart des communes duranciennes étaient membres de notre structure jusqu'au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle les intercommunalités ont pris place au sein du SMAVD en représentation-substitution des communes pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI). Les statuts ainsi révisés ont prévu la représentation au sein du Comité Syndical des communes par un collège de 15 représentants au maximum. Pour la désignation des délégués au Comité au travers du collège, chaque commune adhérente disposera d'une voix, pour élire au sein d'un des 3 sous-collèges (communes de moins de 1 500 habitants, de 1 500 à moins de 15 000 habitants et celles de 15 000 habitants et plus), 5 représentants au maximum (avec un représentant au maximum par commune).

Les délégués représentant les communes ont été élus par chacun des collèges, savoir :

Sous-collège des communes de moins de 1 500 habitants

M. Jean-Marc LUNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre PAPPALARDO (suppléant) - Puget (84)

M. Rémy ODDOU (titulaire) et M. Manuel MESAS (suppléant) - Lettret (05)

M. Bruno MALGAT (titulaire Mison) et M. Jean-Louis RE (suppléant) - Mison (04)

M. Régis ROUMIEU (titulaire) et M. Jérôme CHEVAL (suppléant) – Ventavon (05)

M. Jean-Christophe SIMON (titulaire) et Bernard NEAU (suppléant) – Le Poët (05)

Sous-collège des communes de 1 500 habitants à 15 000 habitants

Mme Marie-Christine LAZARO (titulaire) et M. Christian PAPUT (suppléant) – Tallard (05)

M. Philippe BATOUX (titulaire) et Mme Jacqueline COMBE (suppléant) – Mérindol (84)

M. Vincent ALLEVARD (titulaire) et M. Julien GOZZI (suppléant) – Oraison (04)

Mme Cécile SORRIBAS (titulaire) et M. Thomas ARCAMONE (suppléant) - Peyrolles en Provence (13)

M. Vincent DAVAL (titulaire) et M. Bruno LAQUAY (suppléant) – Maillemort (13)

Sous-collège des communes de plus de 15 000 habitants (un siège restant à pourvoir)

M. Ismail EL OUADGHIRI (titulaire Manosque) et M. Denis HUET (suppléant) – Manosque (04)

M. Jean-Pierre SEISSON (titulaire) et Mme Sabrina LAMBERT (suppléant) – Chateaurenard (13)

M. Lucien GALLAND (titulaire) et M. Bernard ALLAMELLE (suppléant) – Pertuis (84)

M. Paul-Roger GONTARD (titulaire) et Mme Isabelle LABROT (suppléante) – Avignon (84)

Les communes de Rochebrune (05) et de Cheval-Blanc (84) ont respectivement sollicité leur adhésion au SMAVD au sein des sous-collèges N°1 et N°2.

Le comité syndical approuve à l'unanimité ces adhésions.

Rapport N° 18 : Budget Principal 2022 - Décision modificative N°2

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, il est proposé de porter quelques modifications au budget principal. Cette proposition aura un impact financier neutre sur les finances du SMAVD. Elle fait suite à :

- Des travaux à engager sur l'opération Lauris tranche 3 avec le dévoiement des réseaux et le déboisement.
- Des ajustements au niveau des dépenses à engager sur les prochaines campagnes d'entretien des digues 2023 pour le compte de certains EPCI.

Elle se traduit de la sorte :

<u>Chapitre article désignation</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
c/458108 Entretien PAA		10 200,00		
c/458121 Entretien DLVA		6 600,00		
c/458147 Entretien CCSPVA		4 320,00		
c/458162 Entretien LMV		44 338,00		
c/458105 Entretien TDP		20 400,00		
c/458106 Entretien AMP		43 440,00		
c/458134 Opération LMV		160 000,00		
c/458208 Entretien PAA				10 200,00
c/458221 Entretien DLVA				6 600,00
c/458262 Entretien LMV				44 338,00
c/458234 Opération LMV				160 000,00
C/458247 Entretien CCSPVA				4 320,00
c/458205 Entretien TDP				20 400,00
c/458206 Entretien AMP				43 440,00
TOTAL		289 298,00		289 298,00
Ecart		0		0

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

Rapport N° 19 : Service de médecine Préventive - Adhésion au service du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse

Les collectivités territoriales et les établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités, soit en adhérant au service créé par le Centre de gestion.

Ce service consiste notamment à assurer auprès des structures, les visites médicales d'embauche et périodiques (vérification de l'aptitude), la surveillance médicale particulière de certains agents (maternité, congés de longue maladie, ...) et une mission générale de conseil (sur les aspects prévention des risques professionnels en liens notamment avec les assistants de prévention).

Le SMAVD bénéficie depuis 2019 des services du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse, lequel a renforcé ses effectifs dans ce domaine.

Il est aujourd'hui proposé de reconduire le recours au service de médecine du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le projet ci-annexé prévoyant notamment un tarif de 85 € TTC par agent (soit un coût annuel de 3 825 € pour 45 agents).

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport N° 20 : Contribution PCRS Grand Avignon

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un ensemble de données à très grande échelle destiné à servir de support cartographique à un grand nombre d'applications requérant une précision d'ordre centimétrique.

Il répond aux exigences de la réglementation dite « anti-endommagement » ou réforme DT-DICT. Ces données sont très intéressantes pour toutes les études de suivis morphologique et écologiques de la rivière. Elles alimentent également le socle de données nécessaires aux modélisations hydrauliques.

Le PCRS possède une composante raster constituée d'une orthophoto de très haute résolution de pixel 5 cm et de données topographiques de type Modèle Numérique de Terrain issues de données LIDAR. L'emprise des données englobe le lit de la Durance au droit des communes d'Avignon et de Caumont-sur-Durance.

Afin de réduire la charge financière pour chaque opérateur de réseau et administration compétente induite par le coût élevé de l'acquisition de ce type de données, un groupement de commandes incluant ENEDIS (opérateur privé) le Grand Avignon, la Communauté de communes du Pays réuni d'Orange et la Ville d'Avignon (collectivités territoriales) s'est constitué le 05 juillet 2021.

Cette collaboration est coordonnée par le Grand Avignon au travers de convention qui définit les conditions techniques, financières et juridiques de ce partenariat.

Notre adhésion à ce partenariat nous engagera à contribuer à la prochaine campagne d'acquisition prévue en 2025. Notre contribution, sur la base du montant de l'opération réalisée cette année a été évaluée à environ 2 250€.

Cette adhésion nous donnera également accès, sans délai aux données de 2022 et de 2018 (acquise uniquement par ENEDIS).

Au regard des avantages procurés par les données PCRS, il est proposé que le SMAVD procède à une demande d'adhésion à la convention de partenariat auprès du Grand Avignon, coordinateur de la convention.
Ce rapport est adopté à l'unanimité étant précisé que Monsieur BUCHAUT, n'a pas pris part aux débats et au vote.

Rapport N° 21 : Systèmes d'endiguement d'Avignon et de Caumont-sur-Durance : avenant n°2 à la convention de délégation

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est compétente en matière de GEMAPI sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance. Elle a confié fin 2019 au SMAVD par délégation la gestion des systèmes d'endiguement d'Avignon et de Caumont-sur-Durance.

Le dossier réglementaire visant à autoriser le système d'endiguement protégeant la commune d'Avignon des inondations de la Durance a été déposé en juin 2021. Le dossier fait l'objet d'une enquête publique du 26 septembre au 31 octobre 2022. L'arrêté d'autorisation des travaux est attendu pour la fin 2022.

Un avenant n°2 à la convention de délégation doit être passé pour introduire certaines modifications concernant l'actualisation du coût, du contenu et du financement des études relatives aux systèmes d'endiguement d'Avignon et de Caumont-sur-Durance, notamment les frais inhérents à l'enquête publique du dossier d'autorisation de la digue palière : le budget total des études de 2^{ème} phase s'établit à 410 000 € HT, avec un reste à charge pour le Grand Avignon de 150 000 € (36.59%).

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

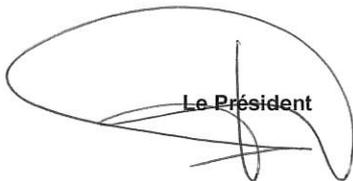
Rapport N° 22 : Acquisitions foncières sur la Commune de Lauris

Dans le cadre de la convention intervenue entre le SMAVD et la SAFER-PACA pour la mise en place d'une veille foncière, la SAFER a porté à connaissance du Syndicat la possibilité d'acquérir une parcelle sur la commune de Lauris, cadastrée D 1570. Cette parcelle est nécessaire au projet de restructuration du système d'endiguement de Lauris. Aussi, le Syndicat se propose d'acquérir cette parcelle d'une superficie totale de 5a 10ca.

Le propriétaire serait vendeur au prix de 500 €, auquel s'ajouteraient 360 € de frais (prestations SAFER) ainsi que les frais de notaires.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité cette acquisition et autorise le Président à signer tout acte permettant de la mettre en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 12H00.


Le Président

Yves WIGT



23/11/2022

Le secrétaire de séance

Lucien GALLAND

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint délégué aux travaux, environnement,
agenda 21, ordures ménagères,
déchetteries et accessibilité



Lucien GALLAND